



REEMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ATMOSPHÉRIQUES B1* DANS LES IMMEUBLES À APPARTEMENTS

QUE PERMET (OU PAS) LE RÈGLEMENT EUROPÉEN ÉCOCONCEPTION ?

L'entrée en vigueur du règlement européen Écoconception a comme conséquence le remplacement à terme des chaudières atmosphériques B1* par des chaudières de type C moins énergivores. Étant donné l'adaptation obligatoire du conduit (collectif) d'évacuation des gaz de combustion, ce n'est pas une sinécure, surtout dans les immeubles à appartements. En outre, le règlement Écoconception prévoit à titre provisoire une exception à la règle. Cet article présente les solutions techniques et (re)configurations autorisées en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles.

Le règlement Écoconception stipule que les fabricants ne peuvent plus proposer depuis le 26 septembre 2015 que des chaudières ayant un rendement saisonnier minimal de 86% sur pouvoir calorifique supérieur (Hs). Bref : la chaudière à condensation est désormais la norme minimale. Les installations non étanches de type B, qui puisent l'air comburant dans le local de chauffe, devront dans les années à venir céder la place à des appareils étanches de type C dont l'air comburant est amené de l'extérieur par un conduit dans la façade ou la toiture. Une évolution qui n'est pas sans conséquences pour les installateurs...

Qu'en est-il des chaudières dans les appartements ?

Les appareils de type C sont plus sûrs et plus performants mais entraînent également quelques conséquences pratiques parce que leur installation demande dans de nombreux cas une modification profonde ou un remplacement du conduit d'évacuation (individuel ou collectif) des gaz de combustion. Cette opération de grande ampleur risque de ne pas se passer partout sans problèmes. Les immeubles abritant plusieurs appartements peuvent en effet créer une situation complexe. Idéalement, il faudrait remplacer en même temps toutes les chaudières B1* dans l'immeuble par des appareils étanches de type C et placer une nouvelle évacuation collective des gaz de combustion (sous forme de système CLV) dans ou contre la façade du bâtiment. Ce n'est généralement pas un problème quand la totalité de l'immeuble appartient à un seul propriétaire. Lorsque différents propriétaires sont concernés, c'est une autre paire de manches. On peut en effet se demander si tous les propriétaires dans l'im-

meuble seront disposés à remplacer leur chaudière B1* au moment où l'un d'entre eux est amené à le faire. L'installation d'une nouvelle chaudière de type C exige un investissement important et une modification radicale ou une rénovation de la cheminée. On peut donc facilement deviner que tous ne seront pas d'accord avec un remplacement forcé de leur installation et/ou du conduit d'évacuation des gaz de combustion. Heureusement, il existe plusieurs solutions valables à ce problème.

Exception pour certaines chaudières B1* spécifiques

En principe, toute chaudière B1* doit faire place à un appareil étanche de type C. Le règlement Écoconception fait cependant une exception pour les chaudières B1* avec une émission calorifique nominale totale de ≤ 10 kW et les chaudières combinées B1* avec une émission calorifique nominale totale de ≤ 30 kW, pour autant qu'elles atteignent un rendement saisonnier minimal de 75 % pour ce qui concerne le chauffage des locaux. Toutes les autres chaudières doivent atteindre un rendement de 86%. On peut toutefois encore placer des chau-

Les immeubles abritant plusieurs appartements peuvent créer une situation complexe.

dières B1* dans des immeubles existants possédant une cheminée collective, mais uniquement en remplacement et quand il est techniquement impossible d'installer un appareil étanche. Autrement dit, il n'est plus permis d'installer un appareil B1* dans une construction neuve, qu'il soit raccordé à un conduit d'évacuation des gaz de combustion collectif ou individuel. Les familles qui habitent une maison unifamiliale chauffée par une chaudière B1* devront donc aussi passer à un appareil étanche en cas de problème avec leur installation existante. De plus, il existe en Belgique une restriction supplémen-

taire pour l'installation de nouvelles chaudières atmosphériques B1*. La norme d'installation NBN D 51-003 précise en effet qu'on ne peut installer une telle chaudière que si la chaudière à remplacer ne se trouve pas dans une chambre à coucher, une salle de bains, un local de douche ou un WC.

La Wallonie déjà prête, la Flandre et Bruxelles devraient suivre

En Wallonie, depuis le 1er mai 2016, on ne peut remplacer une chaudière B1* défectueuse dans un immeuble (à appartements) existant par une nouvelle chaudière atmosphérique B1* que si on est en présence d'une cheminée collective et que l'appareil à remplacer n'est pas installé dans une pièce humide ou une chambre à coucher. Cet arrêté du Gouvernement wallon – pris le 28 janvier 2016 – a l'avantage de ne pas rendre nécessaire une adaptation de l'évacuation des gaz de combustion et d'épargner ainsi les autres propriétaires dans l'immeuble des coûts y afférents. Attention cependant : cette décision n'a jusqu'à présent été prise que par la Wallonie, la Flandre et Bruxelles devraient suivre rapidement. En 2018 entrera en vigueur, toujours dans le cadre du règlement Écoconception, une exigence supplémentaire relative aux émissions des appareils fonctionnant au gaz et au mazout de chauffage, qui limitera ces émissions à 56 mg/kWh pour les chaudières au gaz. De très nombreux appareils atmosphériques B1* ne répondent pas à cette exigence, ce qui fait qu'à partir de 2018, il sera encore plus difficile de remplacer une chaudière B1* existante par une nouvelle chaudière B1* vu que celles-ci ne seront sans doute plus disponibles sur le marché européen.

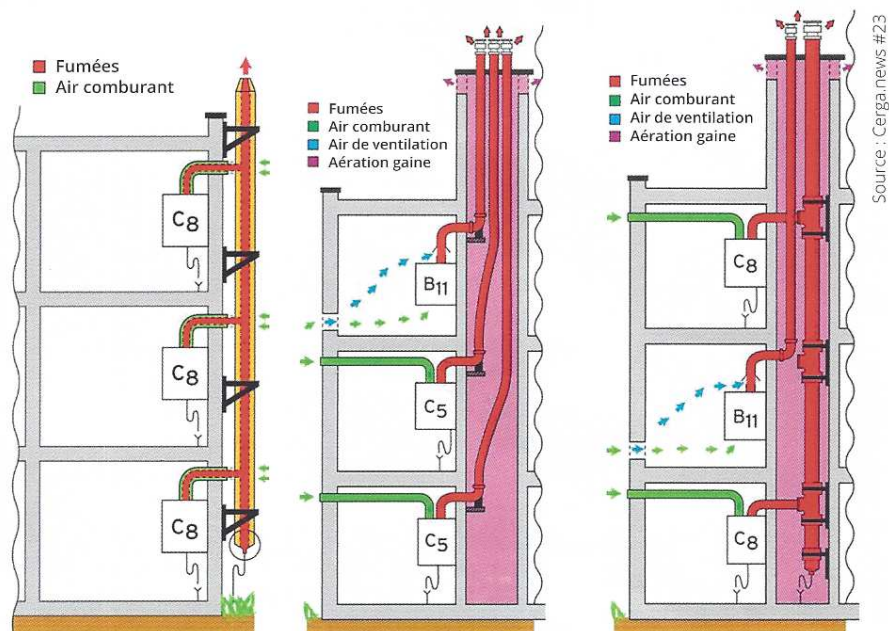
Transition collective

Parfois, un passage simultané à des chaudières de type C sera inévitable. C'est le cas si on ne peut répondre aux exigences pour le remplacement par une chaudière atmosphérique B1* spécifique et si la qualité ou la largeur de la cheminée existante dans un immeuble à appartements ne suffit pas pour permettre l'évacuation collective des gaz de combustion des nouveaux appareils de type C. Chaque installation raccordée à la nouvelle cheminée devra alors faire place à une nouvelle chaudière de type C. Toutes les nouvelles chaudières devront ensuite être raccordées à la nouvelle cheminée dans ou contre la façade du bâtiment. Le gros avantage d'une telle transition collective est que les propriétaires pourront tous profiter d'un fonctionnement plus écologique et moins énergivore de leur chaudière, et surtout plus

sûr – tout risque de rejet de monoxyde de carbone dans le local d'installation ayant disparu.

Solution intermédiaire avec configuration hybride

Si, par contre, la qualité et la largeur de la cheminée existante s'avèrent suffisantes, une solution intermédiaire est possible. Une gaine en bon état et suffisamment large pour permettre le passage de plusieurs conduits d'évacuation évite de devoir remplacer toutes les chaudières B1* du bâtiment par une chaudière étanche en configuration C8*. Seuls les propriétaires dont l'appareil est défectueux ou à remplacer investissent dans un nouvel appareil, même si tous participent à l'adaptation de la cheminée (dont ils profiteront eux-mêmes plus tard). Si l'on opte pour une telle solution intermédiaire combinant nouvelles chaudières étanches en configuration C8* et chaudières existantes B1*, avec les conduits d'évacuation dans une même gaine technique, on raccorde alors chaque chaudière B1* à son propre conduit d'évacuation et les chaudières étanches à une évacuation collective. Il faut dans ce cas veiller à utiliser des conduits métalliques – même pour les chaudières étanches. Des conduits synthétiques pourraient en effet fondre au contact des conduits d'évacuation des gaz à haute température des appareils B1*.



Source : Cerga news #23

Si le conduit d'évacuation existant est inutilisable, tous les appareils B1 sont remplacés par des chaudières C8* raccordées à un conduit collectif d'évacuation des gaz de combustion contre la façade du bâtiment.*

Solution intermédiaire avec configuration hybride. Appareils C5 et B1* dans une même gaine, chaque appareil ayant son propre conduit d'évacuation.*

Une autre solution intermédiaire avec configuration hybride. Appareils C5 et B1* dans une même gaine, avec une cheminée distincte pour chaque appareil B1* et une cheminée collective pour les appareils C8*.*